

Commune de SAINT-DIER-D'Auvergne

Membres en exercice : 13	L'an 2022, le vingt-trois mai à vingt heures,	Année : 2022
Membres présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.	Séance : 005
Voix délibérantes : 12	Date de convocation : 17 mai 2022	Délibération : 005

Présents : Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, LAMBERT, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT, (arrivée à 20h55), GAUTHIER-BRONDEL, GELIN, SESSA

Absents : Messieurs JUILLARD-CONDAT (*Procuration à M. SESSA*), MOINE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis SESSA

Objet : Centre culturel et de loisirs (salle de la Briqueterie) : approbation du règlement de la salle et des conventions de location

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place un règlement d'utilisation du Centre Culturel et de Loisirs (Salle de la Briqueterie). Ce dernier indiquera les conditions et modalités d'utilisation ainsi que les responsabilités de chaque partie.

Elle indique encore que la mise en place de conventions de mise à disposition est également indispensable. Elle propose d'établir deux documents distincts :

- Le premier pour une mise à disposition aux associations dans le cadre d'activités à date fixe ayant lieu au cours d'une année scolaire,
- Le second pour une mise à disposition ponctuelle aussi bien aux particuliers qu'aux associations et professionnels.

Madame le Maire donne lecture des propositions d'un règlement et deux conventions d'occupation de la salle de la Briqueterie à intervenir.

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- ❶ **Approuve** la proposition de la mise en place d'un règlement et des conventions d'utilisation de la salle de la Briqueterie,
- ❷ Valide le règlement et les conventions d'utilisation de la salle de la Briqueterie à intervenir,
- ❸ **Autorise** Madame le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
En Mairie, le 25 mai 2022.*

**Le Maire
Nathalie SESSA**

Publié en Mairie le **30 MAI 2022**

